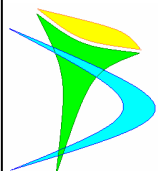


Communauté de Communes



Lure
Vançon
Durance

Le village – 04290 SALIGNAC

Tél. 04.92.34.46.75

Fax. 04.92.32.69.86

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA C.C.L.V.D.

Séance du 13 mai 2009

Etaient présents :

Pour la commune de Salignac :

- Michel LAUFERON, membre titulaire
- Chantal CHAIX, membre titulaire

Pour la commune de Montfort :

- Paul ROUCAUD, membre titulaire
- Nicole PETIT, membre titulaire
- Alain BOSCO, membre titulaire

Pour la commune de Châteauneuf-Val-St-Donat :

- Marie-José ESTUBIER, membre titulaire
- André LUIGGI, membre titulaire
- Delphine FERRIGNO, membre suppléante

Pour la commune de Sourribes :

- Patrick HEYRIES, membre titulaire
- Yvette PELEGRINA, membre titulaire
- Benoît PROST, membre suppléant

Pour la commune d'Aubignosc :

- René AVINENS, membre titulaire
- Nathalie CESARINI, membre titulaire
- Frédéric ROBERT, membre titulaire

Pour la CCLVD :

- Stéphanie LAFONTAINE, directrice de la CCLVD

Etaient excusés : Christian TRABUC (Salignac), Michel FLAMEN D'ASSIGNY (Châteauneuf-VSD, représenté par D. FERRIGNO), Alain RAVEL (Sourribes, représenté par B. PROST)

La réunion se déroule sous la présidence de M. Michel LAUFERON, Président.
Mme Yvette PELEGRINA est nommée secrétaire de séance.
Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.
La séance est ouverte à 18 heures.

Après rectification d'une erreur sur la liste des présents lors de la précédente séance, le procès-verbal de la réunion du 27 mars 2009 est approuvé à l'unanimité.

Une demande est faite en préambule, par A. BOSCO : il demande si les fiches de travail, distribuées au début du conseil communautaire, peuvent être envoyées quelques jours avant la séance afin que les membres aient le temps de prendre connaissance de toutes les données.
Monsieur le Président répond qu'il sera fait le maximum pour répondre positivement à cette demande. Les fiches pourraient être envoyées par courriel.

1 : CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER REGIONAL

Dans le cadre du travail effectué par le Pays Durance Provence sur les thèmes de l'habitat et du foncier, il est proposé que la C.C.L.V.D. signe une convention cadre, d'une durée de 5 ans, avec l'E.P.F.R., la C.C. Moyenne Durance et Les Mées.

L'objet de la convention est le suivant : Les communes définissent des zones de leur territoire, des terrains, qu'elles souhaiteraient acquérir un jour ou l'autre pour mener à bien un projet (aménagement d'une place, d'un jardin public, construction de logements sociaux ou autre...).

L'E.P.F.R. s'engage à assurer la veille foncière sur ces zones, à exercer le droit de préemption (le cas échéant) et à acheter les terrains en lieu et place des communes si celles-ci n'ont pas les moyens de réaliser l'opération au moment de la vente.

Le conseil communautaire approuve la convention à l'unanimité et autorise le Président à la signer.

2 : CANTINE-GARDERIE D'AUBIGNOSC, MISE A DISPOSITION DU TERRAIN

La cantine-garderie sera construite sur un terrain appartenant à la commune d'Aubignosc et mis à la disposition de la C.C.L.V.D. à titre gratuit. M. Le Président informe que la réalisation d'un document d'arpentage a été demandée pour déterminer précisément le terrain qui sera mis à disposition (plusieurs parcelles sont concernées).

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention de mise à disposition.

En possession du dossier de demande de permis de construire, Monsieur le Président propose aux membres du conseil de délibérer sur celui-ci, malgré la délégation accordée à la précédente séance.

Le projet présenté pour le permis de construire est approuvé à l'unanimité.

3 : MISE EN NON VALEUR DE QUELQUES IMPAYES DE LA CANTINE

Après avoir mis en oeuvre tous les moyens en sa possession, Monsieur le Trésorier fait savoir à la C.C.L.V.D. que 4 débiteurs sont insolvables ou introuvables. Le montant des produits irrécouvrables s'élève à 1 072,85 € qu'il faut accepter en non-valeur.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, alloue les 1 072,85 € en non valeur.

Face à la liste toujours plus grande des impayés concernant la cantine et la garderie, M. le Président propose d'ajouter un article au règlement intérieur des services périscolaires qui précise que « les parents qui ne se seront pas acquittés des sommes dues ne pourront pas inscrire leurs enfants à la cantine et à la garderie à la rentrée scolaire ».

Il précise que l'objectif n'est pas de refuser les enfants dont les parents sont en difficulté financière, mais au contraire d'engager le dialogue avec ces personnes et d'activer les dispositifs d'aide prévus à cet effet (aides du CCAS et du Conseil général, étalement de la dette auprès de trésorier, etc.).

Après discussion, les membres du conseil communautaire proposent que l'article soit rédigé comme suit : « *Les parents qui ne se seront pas acquittés des sommes dues au titre des services périscolaires ne pourront pas inscrire leurs enfants à la cantine et à la garderie à la rentrée scolaire. En cas de problème, les parents sont invités à s'adresser au secrétariat de mairie de leur commune de résidence. Des dispositifs d'aide existent (aides du CCAS et du Conseil général, étalement de la dette auprès du trésorier, etc.) et peuvent être activés pour résoudre les difficultés financières.* »

Cette décision implique que le règlement intérieur soit distribué dès la fin de cette année scolaire pour que les gens aient le temps de faire les démarches nécessaires.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de modifier le règlement intérieur des services périscolaires.

4 : R.P.I. SALIGNAC/ENTREPIERRES, SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE ET CALCUL DES FRAIS DE SCOLARITE

Le regroupement compte 5 classes : 2 sur Entrepierres, 3 sur Salignac.

Jusqu'à ce jour, les subventions aux coopératives scolaires sont payées moitié/moitié par Entrepierres et par la C.C.L.V.D. Puis, ces sommes sont réintégréées dans le calcul des frais annuels de scolarité (ce qui revient à proratiser cette participation au nombre d'enfants).

Après une rencontre avec le Maire d'Entrepierres, il est proposé que chaque collectivité paie pour les classes basées sur son territoire.

La participation de la CCLVD s'élèvera à 5400 € (3x1800) et celle d'Entrepierres à 3600 € (2x1800).

Compte tenu de la répartition des enfants scolarisés (Entrepierres : 42, Salignac : 60), la participation serait équitable. Mais, pour tenir compte d'une modification éventuelle de cette répartition, il convient de réintroduire ces sommes dans le calcul des frais de scolarisation annuels.

Approbation à l'unanimité de la modification des sommes et des modalités de paiement des subventions versées aux coopératives scolaires du R.P.I. Salignac/Entrepierres.

Le conseil demande à ce que les comptes des coopératives soient présentés chaque année à la C.C.L.V.D.

5 : PROJET « ECOLES NUMERIQUES RURALES »

Dans le cadre du plan de relance, le Ministère de l'Education Nationale propose de subventionner les communes rurales à hauteur de 80 % pour l'achat de matériel informatique (classes mobiles).

Le pack coûte 11 300 € dont 9 000 € seraient pris en charge par l'Education Nationale et 2 300 € par la CCLVD.

Deux dossiers pourraient être déposés pour doter l'école de Salignac d'un pack et l'école de Montfort d'un second pack.

Le conseil approuve à l'unanimité la présentation de deux dossiers de subvention auprès de l'Inspection Académique.

Monsieur le Président informe que parallèlement, l'Etat, dans le cadre de la D.D.R. 2009, reconduit l'aide au financement de matériel informatique des écoles primaires. Une demande de subvention pourrait être faite avec le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant
Ordinateurs portables (2 Aubignosc / 4 Salignac)	3 600
Ordinateurs fixes (3 Montfort)	1 500
Imprimantes réseaux (1 Aubignosc / 1 Salignac)	900
Tableaux blancs interactifs (1 Montfort, 1 Salignac)	3 000
Total	9 000 €

Recettes	Montant
CCLVD (50 %)	4 500
DDR (50 %)	4 500
Total	9 000 €

Approbation du conseil, à l'unanimité, pour faire une demande de subvention pour la D.D.R. 2009, en plus de celle faite auprès de l'Inspection Académique.

6 : FRAIS DE DEPLACEMENT DE L'ADJOINT ADMINISTRATIF

La personne qui occupe le poste d'adjoint administratif de la C.C.L.V.D., dans le cadre de ses fonctions, est amenée à se déplacer avec son véhicule personnel.

Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, le remboursement des frais de déplacement de cet agent.

7 : CONTRAT DE FOURNITURES DES REPAS

Le contrat qui lie la CCLVD à Lou Jas se termine à la fin de l'année scolaire.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité de restreindre la procédure de marché public aux entreprises adaptées, employant des personnes handicapées et délègue le choix du prestataire au bureau.

Il renouvelle son accord pour acheter et facturer les repas pour le compte d'Entrepierras mais stipule que les impayés générés par des familles résidant dans cette commune devront être pris en charge par elle.

8 : CONVENTIONS POUR L'OCCUPATION DU SOL POUR LES CONTAINERS D'ORDURES MENAGERES

La commune d'Aubignosc va aménager les points de collecte d'ordures ménagères (dalles en béton + système d'attache des containers). Beaucoup de ces points de collectes sont prévus sur des terrains appartenant à des particuliers. Il apparaît souhaitable d'officialiser cette situation en signant des conventions avec ces particuliers.

A l'unanimité, le conseil se prononce en faveur de ces conventions et étend le principe à toutes les communes, le cas échéant. Les maires des communes sont autorisés à signer ces conventions.

9 : QUESTIONS DIVERSES

- L'accueil des enfants de 3 ans à la cantine d'Aubignosc est une expérience concluante.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de reconduire l'opération et de renouveler, par conséquent, le contrat de l'agent embauché pour assurer ce service.

- Décision de M. le Sous-Préfet concernant l'aire de grand passage sur la Commune de Montfort.

P. Roucaud expose la situation et fait une lecture des courriers et arrêtés qu'il a rédigés.

Il expose également la réponse de M. le Préfet concernant l'emprise du barreau autoroutier en direction de Digne.

Le conseil décide que deux courriers seront rédigés par la C.C.L.V.D., l'un pour M. le Préfet, l'autre pour M. le Sous-préfet, afin de soutenir la commune de Montfort et pour faire savoir que les décisions prises par l'Etat doivent tenir compte de l'importance de notre projet de Zone d'Activités sur la commune de Montfort.

INFORMATIONS SUR LA VIE DE LA CCLVD :

- Zone d'activités de Montfort

- Une étude de sol a été commandée
- Un géomètre est missionné pour réaliser l'étude technique de la zone d'activités
- Pour acheter le terrain auprès de la commune, la CCLVD doit créer le budget annexe de la zone d'activités et voter un BP pour l'année 2009. Ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil.

- **Obtention de la DGE pour la construction de la cantine.** Ce qui augmente le taux de subventionnement du projet à 75 %.

- Le **schéma directeur d'assainissement** a débuté mi-avril avec des réunions de présentation dans chaque commune et des campagnes de reconnaissance des réseaux qui ont lieu dans la semaine du 11 au 15 mai.

- **Boucles locales alternatives** : le conseil régional a voté le principe d'aide au financement, non plus des antennes Wifi et Wimax, mais de la solution NRA-ZO.
- **Animation jeunes - Eté 2009**. L'opération se fera pour les communes de Salignac et de Montfort.
- **Achat d'un photocopieur** pour l'école de Montfort

Le prochain conseil est fixé le mercredi 24 juin, à 18 h00

La séance est levée à 19h50

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE DU 13 MAI 2009